

Une constitution sans consensus : réflexion sur le projet de loi no 1

Par Junie Lecoq, inspirée du mémoire de
Louis-Philippe Lampron
Professeur titulaire
Faculté de droit de l'Université Laval

Mémoire présenté à la Commission des institutions
dans le cadre de la consultation générale sur le projet de loi no. 1,
Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec

Québec, le 19 novembre 2025

En tant qu'étudiante en droit, j'éprouve une vive inquiétude devant le dépôt du projet de loi no 1 présenté le 9 octobre 2025. Ce volumineux projet de loi constitutionnelle a été rédigé sans transparence, sans réelle participation démocratique, ni respect des principes de légitimité juridique qui devraient encadrer une initiative d'une telle ampleur. Bien que je reconnaisse l'intérêt d'une constitution québécoise, il m'apparaît incompréhensible qu'un gouvernement puisse agir seul dans un processus aussi fondamental, comme si les règles de base de notre système juridique n'avaient plus de valeur.

Une constitution n'est pas une loi ordinaire. Parce qu'elle définit la structure de l'État, garantit les droits et libertés et incarne l'identité collective, elle ne saurait être adoptée à la majorité simple ni imposée sans large débat public. Ce qui me choque particulièrement, c'est la manière furtive dont ce projet a été préparé : sans consultation citoyenne et sans qu'un tel engagement ait été soumis à la population lors des élections de 2022. Le refus unanime des partis d'opposition, dès le jour du dépôt, illustre d'ailleurs la gravité du malaise et la conscience professionnelle de celles et ceux qui ont perçu le danger d'un tel précédent.

Le gouvernement ne propose pas un dialogue sur *l'idée* d'une constitution, mais une consultation tronquée sur un texte déjà ficelé. Cette méthode revient à prendre en otage la procédure constitutionnelle et à transformer un exercice démocratique en simple façade politique. En procédant ainsi, le gouvernement compromet la possibilité même d'un débat légitime, ouvert et collectif. Plus encore, la structure même du projet menace, selon plusieurs juristes, la protection des droits et libertés au Québec. Ignorer ces avertissements, émanant de centaines de professeurs, d'experts et de praticiens du droit, relèverait d'une forme de bêtise institutionnelle : celle de croire qu'on peut refonder l'ordre juridique sans écouter celles et ceux qui en connaissent les fondements. Le droit n'est pas une matière malléable au gré d'une majorité parlementaire : il repose sur la rigueur, la cohérence et la prudence.

Refuser de débattre du détail de ce projet n'est donc pas un acte d'obstruction, mais un geste de responsabilité. La seule voie légitime consiste à retirer ce projet et à engager, avec *tous* les partis et la société civile, une vaste consultation non partisane et transparente. C'est seulement ainsi que pourra naître une constitution véritablement québécoise : respectueuse de notre tradition juridique, fidèle à nos valeurs démocratiques et digne de l'avenir que nous voulons bâtir.

En somme, une constitution doit unir, non diviser. En voulant imposer un texte sans véritable consensus, le gouvernement compromet l'essence même de ce qu'il prétend bâtir : un cadre commun fondé sur la légitimité et la confiance.

« La démocratie, c'est le gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple. »
— *Abraham Lincoln*